



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH  
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

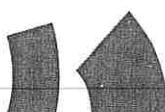
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,



**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
DELVINQUIERE Mulu	Adjoint Technique	1er décembre 2025	
MAILHE Nathalie	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> décembre 2025	

**ARTICLE 2 :**

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

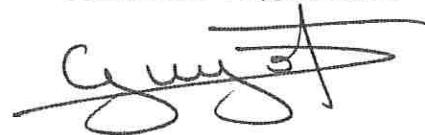
	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	6	1	7
<b>Agents inscrits sur le tableau (promus)</b>	2	0	2

**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 17 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH  
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

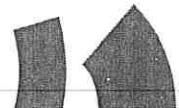
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,



**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
PUY Fabienne	Adjoint Administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1er décembre 2025	

**ARTICLE 2 :**

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	3	0	3
<b>Agents inscrits sur le tableau (promus)</b>	1	0	1

**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 17 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH  
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

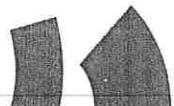
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,



**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
MENIN Nathalie	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1er décembre 2025	
LEVEQUE Joseph	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1er décembre 2025	

**ARTICLE 2 :**

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

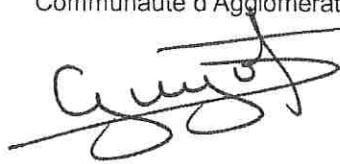
	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	1	2	3
<b>Agents inscrits sur le tableau (promus)</b>	1	1	2

**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 17 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH  
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de Plaisance du Touch,

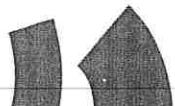
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux territoriaux,

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,



**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Agent de maîtrise principal** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
QUERIN Benoît	Agent de maîtrise	1er décembre 2025	

**ARTICLE 2 :**

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	0	2	2
<b>Agents inscrits sur le tableau (promus)</b>	0	1	1

**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 17 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : ANIMATEUR PPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade **d'assistant d'enseignement artistique ppal de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
DUPOUY Jean-François	Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	1 décembre 2025	

**ARTICLE 2 :**

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>		1	1
<b>Agents inscrits sur le tableau (promus)</b>		1	1

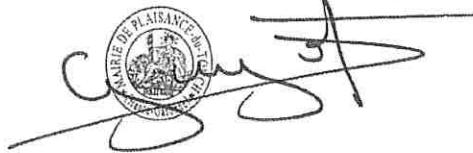


**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 17 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du CCAS de Plaisance du Touch  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guyot", positioned above a circular official seal. The seal contains a coat of arms and the text "Mairie de PLAISANCE du TOUCH".

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH  
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES  
PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

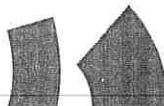
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
PASQUEREAU Florence	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 décembre 2025	

### ARTICLE 2 :

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	3	0	3
<b>Agents inscrits sur le tableau (promus)</b>	1	0	1

### ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 13 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du CCAS de Plaisance du Touch  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE PORTANT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : INGENIEUR PRINCIPAL**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ingénieur principal** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
CORMARY Xavier	Ingénieur	1 décembre 2025	

**ARTICLE 2 :**

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables  (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>		2	2
<b>Agents inscrits sur le tableau  (promus)</b>		1	1



**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 7 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du CCAS de Plaisance du Touch  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guyot", is written over a circular official seal. The seal contains a crest with a figure holding a sword, surrounded by the text "Mairie de PLAISANCE du TOUCH".

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**AU GRADE DE : TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

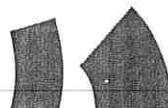
Le tableau annuel d'avancement au grade **de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
ROHNER Olivier	Technicien	1 décembre 2025	

**ARTICLE 2 :**

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2025 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>		1	1
<b>Agents inscrits sur le tableau (promus)</b>		1	1



**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,  
Le 7 novembre 2025

Philippe GUYOT  
Maire de Plaisance du Touch,  
Président du CCAS de Plaisance du Touch  
Président du Grand Ouest Toulousain  
Communauté d'Agglomération



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours..fr](http://www.telerecours..fr)*